

EXTRAIT N° 50/2020
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt, le dix-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 10 juillet 2020.

PRÉSENTS : Mmes et MM. AGUERRE, AUGOT, BAKER, BERNARDINI, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFE, CAIRE, CAMBOULIVES, DEJUNIAT-BERNARDINI, DELHOLME, GUZOU, LABORIE, LAURENS, LEFEVRE, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTEGUT, PILON, PREVOST, SAFON, VIGNEAU, VIGNERES, ZAMBONI.

PROCURATIONS

M. LAJAT	à	M. VIGNERES
Mme ARNAL	à	M. AUGOT
Mme BELABBAS	à	Mme DEJUNIAT-BERNARDINI
M. JOUSSEAUME	à	M. ZAMBONI

SECRETAIRE : M. VIGNERES a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - Indemnités de fonction des Elus

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ».

Une information sur la répartition et la nature de ces délégations sera faite en séance au vu des arrêtés fixant de manière expresse les délégations accordées.

De plus, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le CGCT stipule que les fonctions de Maire, d'Adjoint ou de Conseiller Municipal sont gratuites mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

L'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres (...) intervient dans les trois mois suivant son installation ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L 2123.23 et L 2123.24 du CGCT, les indemnités de fonction brutes mensuelles maximales sont les suivantes :

- Maire : 55 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Adjoints et Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonction expresse du Maire en application des dispositions des articles L.2122-18 et L.2122-20 : 22 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le total des indemnités versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Maire et aux Adjoints.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité (7 contre : MMES et MM. ARNAL, BELABBAS, DEJUNIAT-BERNARDINI, ZAMBONI, AUGOT, JOUSSEAUME, BERNARDINI):

- De fixer les indemnités de fonction ainsi que suit :
 - Au Maire : 47.5 % de l'indice brut terminal ;
 - Aux six Adjoints : 15.65 % de l'indice brut terminal ;
 - Aux six conseillers municipaux délégués : 7.60 % de l'indice brut terminal
- De décider qu'un tableau récapitulatif des indemnités sera joint à la présente.
- De préciser que la date d'entrée en vigueur fixant le versement des indemnités est fixée au 04 juillet 2020, date de l'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints.
- De dire que les crédits afférents seront inscrits au budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 17 juillet 2020

Le Maire,


Michel BEUILLÉ



Nom de l' élu	Prénom de l' élu	Qualité	Taux / IB Terminal de la Fonction Publique	Brut mensuel
BEUILLÉ	Michel	Maire	47.50 %	1847.47 €
LLOUBERES	Sylvie	Premier Adjoint	15.65 %	608.69 €
BERNES	Jean-Paul	Deuxième Adjoint	15.65 %	608.69 €
CAMBOULIVES	Brigitte	Troisième Adjoint	15.65 %	608.69 €
MONTEGUT	André	Quatrième Adjoint	15.65 %	608.69 €
MONTAGUD	Ita	Cinquième Adjoint	15.65 %	608.69 €
VIGNERES	Jérôme	Sixième Adjoint	15.65 %	608.69 €
BONNAFE	Aude	Conseillère déléguée	7.60 %	295.59 €
LABORIE	Dimitri	Conseiller délégué	7.60 %	295.59 €
Jenny	DELHOLME	Conseillère déléguée	7.60 %	295.59 €
Alain	PILON	Conseiller délégué	7.60 %	295.59 €
Aurélie	BAKER	Conseillère déléguée	7.60 %	295.59 €
Mathieu	VIGNEAU	Conseiller délégué	7.60 %	295.59 €